

LA HAYE ANGLE Chateau

EB/PQ.

2 aut. le

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du
18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi.

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 31 mai 1963.

Vu la lettre en date du 14 juillet 1963 portant
adhésion au classement,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

Est classé parmi les monuments historiques le chateau
de Bonneval à La Haye Aubrés (Tune) figurant au cadastre sous
le N° 152 Section C.

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune
d a La Haye Aubrée et au propriétaire
.....
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 SEPT 1953 196.....

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

[Signature]

LA HAYE AUBREE
Bonneval
Domain

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription du domaine agricole de Bonneval à LA HAYE-AUBREE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 1983 portant classement parmi les Monuments Historiques du château de Bonneval à LA HAYE-AUBREE (Eure) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 7 décembre 1989 et du 31 mai 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine de Bonneval à LA HAYE-AUBREE (Eure) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin particulièrement bien conservé et rare du fonctionnement économique, agricole d'un domaine du Roumois au XVIIème siècle, et de son architecture rurale traditionnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble des bâtiments de l'enclos constituant le domaine agricole de Bonneval à LA HAYE-AUBREE (Eure), chacun en totalité, à savoir :

- le pressoir avec son mécanisme et ses éléments de fonctionnement, et le cellier
- la bergerie et l'étable,
- la petite étable,
- la charretterie,
- les granges Ouest et Est,
- le colombier,
- la maison du fermier,
- le four à pain,
- les vestiges de la clôture de l'ancien potager et des portes des champs,

ainsi que le bâtiment aux chiens, et l'ancien logement au Nord de l'enclos,

situés sur les parcelles 2e, 2f, 2i, 2g et 15 d'une contenance respective de 25a 40ca, 12a 78ca, 5ha 08a 44ca, 1ha 02a 26ca, et 1a 77ca. figurant au cadastre, section ZC,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 5 septembre 1969 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au commissaire de la république du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


LOUIS DUCAMP

Fait à ROUEN, le 30 AOUT 1990

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude QUYOLLET

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE

Commune :
LA-HAYE-AUBREE
Bonneval de Bonneval

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 - fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

